

Mai 2013

F



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Alimentación y la
Agricultura

COMITÉ FINANCIER

Cent quarante-neuvième session

Rome, 27–28 mai 2013

Rapport de la Directrice exécutive sur l'utilisation des contributions et les dérogations (articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général)

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Sean O'Brien

Directeur de la Division des finances et de la trésorerie

Programme alimentaire mondial

Tél: +3906 6513 2682

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

RÉSUMÉ

- Des renseignements sont donnés au Comité financier de la FAO et au Conseil d'administration du PAM, en application des articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général sur:
 - i) l'utilisation des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits (article XII.4 du Règlement général);
 - ii) les contributions en produits ou en services uniquement des gouvernements des pays en développement, des pays en transition économique et d'autres donateurs non habituels (article XIII.4 (f) du Règlement général); et
 - iii) les dérogations au recouvrement des coûts d'appui indirects pour les contributions en nature destinées à financer des coûts d'appui directs (article XIII.4 (g) du Règlement général).

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier de la FAO est invité à prendre note du présent document d'information.

Projet d'avis

- **Conformément à l'article XIV du Statut du PAM, le Comité financier de la FAO prend note du document intitulé "Rapport de la Directrice exécutive sur l'utilisation des contributions et les dérogations (articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général)".**

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Session annuelle
du Conseil d'administration**

Rome, 3-6 juin 2013

RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

**Point 6 de l'ordre du
jour**

*Pour information**



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.A/2013/6-J/1
19 avril 2013
ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE SUR L'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS ET LES DÉROGATIONS (ARTICLES XII.4 ET XIII.4 (h) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL)

* Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment à l'avance avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

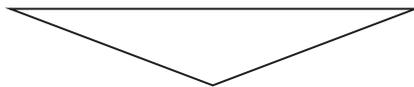
Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter le fonctionnaire du PAM mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur, RMF*: M. Sean O'Brien tél.: 066513-2682

Pour toute question relative à la disponibilité de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645/2558).

* Division des finances et de la trésorerie

PROJET DE DÉCISION*



Le Conseil prend note du document intitulé "Rapport de la Directrice exécutive sur l'utilisation des contributions et les dérogations (articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général)" (WFP/EB.A/2013/6-J/1).

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

INTRODUCTION

1. Le présent rapport donne des renseignements au Conseil, en application des articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général, sur: i) l'utilisation des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits (article XII.4 du Règlement général); ii) les contributions en produits ou en services uniquement des gouvernements des pays en développement, des pays en transition économique et d'autres pays donateurs non habituels (article XIII.4 (f) du Règlement général); et iii) les dérogations au recouvrement des coûts d'appui indirects (CAI) pour les contributions en nature destinées à financer des coûts d'appui directs (CAD) (article XIII.4 (g) du Règlement général).

Utilisation des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits dans les pays en développement (article XII.4 du Règlement général)

2. Aux termes de l'article XII.4 du Règlement général, le Directeur exécutif veille à l'utilisation optimale des ressources disponibles en produits, en espèces et en services acceptables. À cet effet, il peut utiliser des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits, dans toute la mesure possible, dans les pays en développement; il rend compte de ces achats au Conseil. Le présent document rend compte de l'utilisation des ressources en espèces sans restriction pour la catégorie des activités de développement.
3. En 2012, le montant disponible au titre des ressources en espèces sans restriction s'est établi à 40,8 millions de dollars É.-U. (contre 36,4 millions de dollars en 2011). Sur ce montant, 33,9 millions de dollars (contre 29,2 millions de dollars en 2011), soit 83 pour cent (contre 80 pour cent en 2011), ont servi à acheter des produits alimentaires dans des pays en développement. Le montant des achats dans des pays développés s'est établi à 6,9 millions de dollars (contre 7,2 millions de dollars en 2011), soit 17 pour cent (contre 20 pour cent en 2011). Des renseignements détaillés sont présentés au tableau 1.
4. On trouvera dans le Rapport annuel sur les résultats de 2012 (WFP/EB.A/2013/4) de plus amples renseignements sur les achats de produits dans les pays en développement, toutes ressources en espèces et toutes catégories d'activités confondues.

TABLEAU 1: UTILISATION EN 2012 DES RESSOURCES EN ESPÈCES SANS RESTRICTION POUR ACHETER DES PRODUITS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XII.4 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL — CATÉGORIE DES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT (*en dollars*)

Pays d'achat	Pays en développement	Pays développés
Argentine	422 543	–
Bangladesh	4 560 067	–
Belgique	–	2 842 614
Bénin	577 899	–
Bolivie (État plurinational de)	248 870	–
Brésil	575 273	–

TABLEAU 1: UTILISATION EN 2012 DES RESSOURCES EN ESPÈCES SANS RESTRICTION POUR ACHETER DES PRODUITS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XII.4 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL — CATÉGORIE DES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT (en dollars)

Pays d'achat	Pays en développement	Pays développés
Burkina Faso	443 277	–
Cambodge	2 172 657	–
Canada	–	253 066
Chine	749 455	–
Égypte	543 808	–
Éthiopie	1 203 453	–
France	–	419 787
Guatemala	348 327	–
Honduras	140 108	–
Inde	1 005 426	–
Indonésie	3 115 764	–
Italie	–	820 479
Japon	–	493 173
Kazakhstan	2 338 921	–
Kenya	278 642	–
Kirghizistan	314 320	–
République démocratique populaire lao	37 023	–
Lesotho	254 531	–
Madagascar	120 572	–
Malawi	819 988	–
Mali	345 958	–
Mexique	20 140	–
Népal	2 026 350	–
Pays Bas	–	48 507
Pakistan	677 160	–
Fédération de Russie	–	1 988 320
Rwanda	353 329	–
Sénégal	19 463	–
Afrique du Sud	2 654 865	–
Tadjikistan	24 224	–
République-Unie de Tanzanie	3 652 756	–
Togo	256 846	–
Turquie	1 640 436	–
Ouganda	216 029	–

TABLEAU 1: UTILISATION EN 2012 DES RESSOURCES EN ESPÈCES SANS RESTRICTION POUR ACHETER DES PRODUITS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XII.4 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL — CATÉGORIE DES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT (en dollars)		
Pays d'achat	Pays en développement	Pays développés
Ukraine	341 270	–
Viet Nam	409 305	–
Yémen	736 075	–
Zambie	275 197	–
Total 2012	33 920 330	6 865 946
TOTAL GÉNÉRAL 2012	40 786 276	
Pourcentage 2012	83	17
Total 2011	29 234 617	7 180 182
TOTAL GÉNÉRAL 2011	36 414 798	
Pourcentage 2011	80	20

Contributions en produits ou en services fournies par les gouvernements de pays en développement, de pays en transition économique et d'autres pays donateurs non habituels (article XIII.4 (f) du Règlement général)

5. De nombreux gouvernements de pays en développement, de pays en transition économique et d'autres pays donateurs non habituels continuent d'apporter leur soutien aux opérations du PAM au moyen de contributions en produits ou en services conformément à l'article XIII.4 (f) du Règlement général. En 2012, la valeur de ces contributions s'est établie à 147,5 millions de dollars dans le cadre de dispositifs de jumelage (114,8 millions de dollars en 2011). Les contributions en produits et en services ont été couplées à des contributions en espèces d'un montant de 116,1 millions de dollars versées par d'autres donateurs (112,6 millions de dollars en 2011) et à un montant de 9,7 millions de dollars puisés dans le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs (6,3 millions de dollars en 2011). En 2012, aucune dérogation au recouvrement des CAI n'a été enregistrée; en 2011, le montant des dérogations au recouvrement des CAI s'était élevé à 0,31 million de dollars. Des renseignements détaillés sont présentés au tableau 2.

TABLEAU 2: CONTRIBUTIONS FOURNIES EN 2012 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XIII.4 (f) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (en dollars)				
Donateur	Valeur (produits/services)	Autres coûts et CAI financés par		Montant des CAI visés par la dérogation
		Autres donateurs	Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs*	
Angola	1 566 280	462 281	664 712	–
Bangladesh	5 980 863	1 971 460	1 000 000	–
Brésil	73 876 442	76 321 034	–	–
Cameroun	992 442	–	780 860	–
République démocratique du Congo	124 000	–	188 587	–
Côte d'Ivoire	535 070	–	561 007	–
Cuba	717 089	725 346	–	–
Kenya	2 558 962	784 164	–	–
Malawi	15 509 974	8 610 338	967 617	–
Mozambique	105,944	–	49 220	–
Pakistan	22 162 120	16 821 187	1 000 000	–
Philippines	6 780 151	1 952 655	2 083 742	–
Sénégal	2 341 700	1 090 470	1 000 000	–
Afrique du Sud	1 967 276	–	–	–
Sri Lanka	1 475 934	1 288 494	132 263	–
République-Unie de Tanzanie	233 082	–	286 043	–
Zambie	651 314	74 949	1 000 000	–
Zimbabwe	9 965 880	5 965 134	–	–
TOTAL 2012	147 544 524	116 067 512	9 714 049	–
TOTAL 2011	114 759 033	112 522 537	6 300 287	306 074

* Le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs a financé les coûts associés à ces contributions.

Dérogations au recouvrement des CAI pour les contributions en nature sous forme de personnel fourni par les partenaires de réserve (article XIII.4 (g) du Règlement général)

6. Les opérations du PAM ont été étoffées au moyen de services en nature sous forme de personnel fourni par les partenaires de réserve. En 2012, les contributions totales en nature reçues sous forme de personnel se montaient à 13,7 millions de dollars, sur lesquels les dérogations au recouvrement des CAI accordées représentaient 1 million de dollars (en 2011, les contributions se chiffraient à 20,9 millions de dollars et les dérogations à 1,4 million de dollars). Le tableau 3 donne le détail par donateur, pays bénéficiaire, valeur et montant des CAI visés par la dérogation.

TABLEAU 3: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES CAI EN 2012 POUR LES CONTRIBUTIONS EN NATURE VISANT À COUVRIR LES CAD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XIII.4 (f) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (en dollars)

Donateur	Pays/région bénéficiaire	Valeur	Montant des CAI visés par la dérogation
Conseil danois pour les réfugiés	Tchad	7 254	508
	Niger	54 059	3 784
	OMC	226 367	15 846
France Expertise Internationale	République centrafricaine	254 354	17 805
	Niger	106 514	7 456
Federal Agency for Technical Relief (Allemagne)	OMC	83 444	5 841
Unité islandaise de réponse aux crises	Malawi	144 506	10 115
Irish Aid	Cameroun	63 192	4 423
	Gambie	71 575	5 010
	Libéria	23 730	1 661
	OMD	90 194	6 314
	OMN	280 360	19 625
	Soudan du Sud	67 343	4 714
	Zimbabwe	22 290	1 560
Conseil norvégien pour les réfugiés	Tchad	192 810	13 497
	Côte D'Ivoire	207 527	14 527
	République démocratique du Congo	145 146	10 160
	Éthiopie	172 365	12 066
	Guinée	123 103	8 617
	Iraq	150 047	10 503
	Libéria	47 037	3 293
	OMB	69 745	4 882
	OMC	51 659	3 616
	OMD	62 399	4 368
	OMJ	49 783	3 485
	Niger	48 494	3 395
	Pakistan	54 879	3 842
	Somalie	145 822	10 208
	Soudan du Sud	120 046	8 403
	Sri Lanka	33 279	2 330
	Soudan	132 490	9 274
	République arabe syrienne	27 328	1 913
PAM	686 166	48 032	
Yémen	234 727	16 431	

TABLEAU 3: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES CAI EN 2012 POUR LES CONTRIBUTIONS EN NATURE VISANT À COUVRIR LES CAD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XIII.4 (f) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (en dollars)

Donateur	Pays/région bénéficiaire	Valeur	Montant des CAI visés par la dérogation
Swedish Civil Contingencies Agency	Bangladesh	23 520	1 646
	Cameroun	131 150	9 181
	République centrafricaine	262 178	18 352
	République populaire démocratique de Corée	111 898	7 833
	République démocratique du Congo (Kinshasa)	642 231	44 956
	Éthiopie	812 911	56 904
	Haïti	603 741	42 2
	Libéria	49 470	3 463
	OMC	54 242	3 797
	OMD	180 517	12 636
	OMN	206 581	14 461
	État de Palestine	231 343	16 194
	Soudan du Sud	395 322	27 673
	Soudan	43 919	3 074
	Ouganda	258 540	18 098
PAM	627 839	43 949	
Direction du développement et de la coopération (Suisse)	Bolivie (État plurinational de)	4 386	307
	Tchad	87 449	6 121
	Côte D'Ivoire	143 169	10 022
	Libéria	591 964	41 437
	Mozambique	303 248	21 227
	OMC	12 496	875
	OMD	734 548	51 418
	OMN	49 475	3 463
	OMP	111 502	7 805
	Soudan	424 371	29 706
Ouganda	24 024	1 682	
Donateur privé - Ericsson	Mozambique	32 414	2 269
	République-Unie de Tanzanie	33 748	2 362

TABLEAU 3: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES CAI EN 2012 POUR LES CONTRIBUTIONS EN NATURE VISANT À COUVRIR LES CAD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XIII.4 (f) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (en dollars)

Donateur	Pays/région bénéficiaire	Valeur	Montant des CAI visés par la dérogation
Donateur privé – Red R Australie	Bangladesh	122 974	8 608
	Burkina Faso	69 579	4 871
	Éthiopie	263 885	18 472
	Haïti	135 205	9 464
	Liberia	111 106	7 777
	Niger	80 564	5 639
	OMB	245 863	17 210
	OMC	154 978	10 848
	OMD	122 835	8 598
	OMN	166 654	11 666
	Pakistan	152 089	10 646
	Soudan du Sud	338 600	23 702
	Sri Lanka	34 290	2 400
	PAM	267 004	18 690
TOTAL 2012		13 703 860	959 270
TOTAL 2011		20 854 476	1 459 813

Note: OMB = Bureau régional pour l'Asie; OMC = Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Asie centrale; OMD = Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest; OMJ = Bureau régional pour l'Afrique australe; OMN = Bureau régional pour l'Afrique orientale et centrale; OMP = Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes

LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

CAD	coûts d'appui directs
CAI	coûts d'appui indirects